

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLOW

ID : 024-212400378-20221213-D20220138-BF

RAPPORT DU MAIRE

BUDGET

20
23



BUDGET
20
23 | INTRO

Le budget 2023 a été élaboré dans un contexte particulier, détaillé lors du débat d'orientation budgétaire. Bergerac doit en effet composer avec les contraintes liées à la situation de l'économie mondiale plus qu'incertaine (guerre en Ukraine, taux d'inflation au plus haut, ...) qui s'inscrivent une fois de plus dans un contexte de finances publiques nationales toujours très dégradées.

Aussi, dans cet environnement, je crois essentiel de poursuivre une action municipale volontariste, engagée en début de mandat qui doit être associée à celle d'une gestion saine de nos finances. Je tiens donc à garantir à mes concitoyens l'exigence du sérieux budgétaire poursuivi malgré les contraintes qui pèsent sur l'ensemble des collectivités, mais je veux aussi les assurer de ma détermination à poursuivre l'évolution de la ville, que nous avons engagée dès 2020.

Ma priorité est d'abord de maintenir les grands équilibres financiers. Je considère fondamentale la stabilité fiscale, car je sais l'importance de la contribution de chacun. Nous disposons d'autres marges de manœuvre et comme les années précédentes aucune augmentation de la fiscalité n'est programmée par mon équipe. Notre responsabilité commune tient aussi à la maîtrise de l'endettement que nous tenterons de maintenir au niveau hérité en début de mandat.

Équilibrer, c'est également faire des économies, non pas strictement comptables mais intelligentes. Chacun sait qu'une collectivité, comme un ménage, fait face à des hausses mécaniques des charges de fonctionnement. C'est le cas avec l'inflation générale des prix, la progression des rémunérations par l'ancienneté et les décisions gouvernementales ou l'augmentation spécifique du coût de l'énergie.

En dépit de ces hausses indépendantes de nos décisions et grâce aux efforts consentis par chacun de mes élus et l'ensemble des services municipaux, je suis en mesure de proposer au Conseil Municipal que les dépenses réelles de fonctionnement restent contenues en dessous de l'inflation constatée depuis 2019¹ et même en baisse entre le budget 2022 et 2023 (-1,3%).

Bien entendu il faut savoir être raisonnable, mais développer notre territoire exige également une ambition. J'en suis convaincu et défends ici une stratégie d'investissement, certes d'un volume audacieux, mais utile à toutes les générations. C'est le sens de notre engagement pour 2023, année au cours de laquelle la municipalité va poursuivre la modernisation de son centre-ville à travers de nouveaux équipements, de ses édifices publics et de ses écoles, dont nous souhaitons tous qu'ils soient des lieux accessibles, pratiques et conviviaux.

Moderniser implique aussi de conduire des opérations d'entretien et d'amélioration de l'existant. Impulser de nouveaux projets ne peut en effet avoir de sens que si nous garantissons au quotidien la qualité du cadre de vie des bergeracois. C'est pourquoi, plus généralement, nos ressources seront mobilisées en 2023 pour que les services municipaux, dans leurs domaines d'intervention respectifs, agissent pour délivrer un service public de plus grande qualité dans une ville dynamique, solidaire, et ouverte sur le monde.

Le Maire de Bergerac,
Jonathan PRIOLEAUD

¹ Année de référence car non-impactée par la crise sanitaire – entre 2019 (CA) et 2023 (BP) ces dépenses ont augmenté de 4%

Le budget primitif 2023 de la Ville se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement : 37,6 M€
 Section d'Investissement : 18,9 M€

Il ne déroge pas à la stratégie financière fixée pour le mandat et se décline selon les principaux axes suivants :

- **Une fiscalité stable** : aucune augmentation des taux de fiscalité communale, dans la continuité des engagements promis aux bergeracois,
- **Un encadrement strict des dépenses réelles de fonctionnement²** : rendu possible par les efforts réalisés par toutes les directions et cela en dépit de l'inflation déraisonnée de certains coûts,
- **Une baisse des dépenses de personnel³** : clairement maîtrisées, grâce aux choix faits pour optimiser l'organisation des services municipaux,
- **Une capacité d'investissement maintenue à bon niveau** : tout en s'ajustant à l'exigence assumée de sérieux budgétaire,
- **Une maîtrise de l'endettement** : nécessaire pour préserver l'avenir.

Le contexte de crise économique et sociale continue à faire peser une pression certaine sur les finances municipales, de même que la hausse du coût de l'énergie et l'apparition de nouvelles obligations environnementales. Malgré cette conjoncture, la Ville améliorera sa situation financière, misant sur une réduction de ses dépenses réelles de fonctionnement (-3,4%) adossée à une augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement (+1,7%).⁴

Ainsi, l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses de gestion) enregistre une forte croissance d'un peu moins de 964 K€ (+ 24,0 %). Elle s'établit à 4,9 M€ au BP 2023. Nonobstant, les frais financiers marquent pour la première année un fort rebond (+240 K€) comparé à l'exercice antérieur, en raison du profil d'amortissement hérité de précédentes renégociations. Ils devraient s'établir autour de 785 K€.

Concernant l'épargne brute, (niveau prévisionnel d'épargne que la Ville consacre aux financements des dépenses d'équipement après prise en charge des frais financiers), elle enregistre une hausse remarquable de près de 724 K€ et s'établit à 4,2 M€ en augmentation d'un peu plus de 20 % par rapport au budget final de l'année antérieure.

| DETERMINATION DE L'EPARGNE BRUTE | BF 2022 | BP 2023 | Evolution | |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| | en K€ | en K€ | Milliers d'€ | % |
| Recettes de gestion | 36 064 | 36 775 | +711 | +2,0% |
| Dépenses de gestion | 32 041 | 31 788 | -253 | -0,8% |
| EPARGNE DE GESTION | 4 023 | 4 986 | +964 | +24,0% |
| Frais financiers | 545 | 785 | +240 | +44,0% |
| EPARGNE BRUTE | 3 478 | 4 201 | +724 | +20,8% |
| Amortissement de la Dette principale | 3 800 | 3 750 | -50 | -1,3% |
| EPARGNE NETTE | -322 | 451 | +774 | +239,9% |

² Par rapport à 2019

³ Par rapport à 2019

⁴ Comparaison de BP Final 2022 / BP 2023

| Besoin de Financement de l'Investissement (hors RAR) | en K€ |
|------------------------------------------------------|---------------|
| Dépenses d'équipement | 12 681 |
| Autres dépenses d'investissement (hors dette) | 350 |
| Recettes propres | 7 347 |
| dont Cessions | 1 700 |
| dont Fonds et dotations divers | 926 |
| dont Subventions | 4 366 |
| dont autres scories | 355 |
| Epargne Nette | 451 |
| Besoin d'Emprunt théorique | 5 233 |
| Endettement Net Théorique | 1 479 |

I. Section de fonctionnement

A. Évolution des principales dépenses

| Opérations Réelles | | BF 2022 en € | BP 2023 en € | Evolution (%) |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| O11 | Charges à Caractère Général | 7 207 208 | 7 332 758 | +1,7% |
| | dont Electricité et Gaz | 1 632 441 | 2 086 000 | +27,8% |
| O12 | Charges de Personnel | 19 356 300 | 19 150 000 | -1,1% |
| 65 | Autres Charges de Gestion Courante | 5 461 800 | 5 295 662 | -3,0% |
| | dont Subventions aux Personnes de droit privé (Associations) | 968 500 | 913 900 | -5,6% |
| | dont Contribution au Service Incendie | 1 649 370 | 1 700 000 | +3,1% |
| | dont Subventions aux Personnes de droit public (CCAS) | 1 195 500 | 1 150 000 | -3,8% |
| O14 | Atténuation de Produits | 16 000 | 10 000 | -37,5% |
| 66 | Charges Financières | 545 000 | 785 000 | +44,0% |
| | dont intérêts de la Dette | 550 000 | 750 000 | +36,4% |
| 67 | Charges Exceptionnelles | 295 800 | 225 600 | -23,7% |
| 68 | Provisions | 25 000 | 20 000 | -20,0% |
| O22 | Dépenses Imprévues | 331 051 | 0 | -100,0% |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 33 238 159 | 32 819 020 | -1,3% |
| Total Dépenses de Gestion | | 32 041 308 | 31 788 420 | -0,8% |

1. Charges à caractère général

Elles présentent une hausse plus que modérée par rapport au budget 2022 (+1,7%)

Cette augmentation notable trouve pour une grande partie son explication dans le montant des fluides qui seront à régler en 2023, la ville étant, tout comme l'ensemble des acteurs économiques très fortement impactée par la flambée des cours de l'énergie dont elle n'a pas la maîtrise. Nonobstant, les mesures engagées en fin d'année afin de contenir ces charges permettront d'en limiter l'impact de manière plus que substantielles.

Les événements programmés en 2022, tels que le Festival de Théâtre, les Estivales et les festivités de Noël sont reconduits considérant leur franc succès. A ces derniers s'ajoutera en fin d'année, pour la première fois, le forum très attendu des villes jumelées.

Enfin, la collectivité continuera d'accompagner les agents sur les formations aux nouvelles technologies afin d'améliorer la qualité de service rendu aux administrés.

2. Charges de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 19,1 M€ au BP 2023, soit à un niveau en dessous de celui constaté au Compte Administratif 2022. Ce résultat s'explique en partie par le non-remplacement de 4 agents qui partiront en retraite et la professionnalisation des équipes en place.

En 2023, ces dépenses représentent 58,4 %⁵ des dépenses réelles de fonctionnement soit près de 4 points en dessous de l'étiage constaté par rapport à la strate.

⁵ 62,3 % pour les communes entre 20 et 50 000 habitants

3. Subventions

Les subventions aux personnes de droit privé s'ajusteront autour de 914 K€ en légère baisse par rapport au montant de 2023 en raison de la suppression progressive de la bourse emploi versée à l'ADIC BERGERAC 95. Afin d'accompagner le secteur associatif bergeracois, de nombreuses innovations ont été mises en place depuis cette année pour fluidifier les échanges avec ses dirigeants (dépôt des dossiers de subventions en ligne, tout comme la réservation des salles et des minibus) et faire connaître leurs activités par la création d'un d'annuaire dédié sur le site internet de la ville.

Enfin, la Commune soutiendra les actions du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 1,2 M€. qui profitera de ses nouveaux locaux fin mars.

4. Autres charges

Tout comme les autres années, la contribution de la ville au SDIS devrait s'établir en hausse autour de 1,7 M€ (soit 61,72 € / habitant).

Par opposition, la part des recettes de stationnement reversée à la SAGS est prévue à la baisse au regard de libération en cours d'année de places mobilisées par les travaux.

Outre les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, associations et autres personnes de droit privé, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » inclut notamment l'ensemble des crédits liés aux indemnités, à la formation et les mission des élus. Ce poste de charges n'enregistrera aucune modification.

Le chapitre « atténuations de produits », plus anecdotique recule, ce dernier étant utilisé depuis plusieurs années pour corriger diverses erreurs fiscales auprès du Trésor Public.

source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2022/OFGL_Rapport_2022.pdf

5. Frais financiers

Ce poste comprend la totalité des intérêts payés au titre des emprunts, de la trésorerie et de la gestion active de la dette.

Il intègre également l'ensemble des charges corrélatives à la gestion de la dette et de la trésorerie, dont les services bancaires.

En 2023, il devrait connaître un net rebond (+240 K€), lié au profil particulier du tableau d'amortissement défavorable en 2023 et 2024 à la ville.

Il est important de rappeler que la ville bénéficie depuis longtemps d'un taux moyen particulièrement meilleur (2,02%)⁶ sur celui constaté en 2021 auprès des communes de plus de 3 500 habitants (2,20%).

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'établit autour de 32 M€.

Le montant prévisionnel de l'annuité de la dette à payer en 2023 s'élève à 4,5 K€, ainsi répartis :

- 3,75 M€ au titre de l'amortissement du capital de la dette (comptabilisé en section d'investissement). Ce montant diminue par rapport au budget primitif 2022 (50 K€),
- 785 K€ au titre des intérêts à comparer aux 545 K€ réglés en 2022.



⁶ source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2022

B. Évolution des principales recettes

| Opérations Réelles | | BF 2022 en € | BP 2023 en € | Evolution (%) |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| 70 | Produits des Services et du Domaine | 5 099 800 | 4 529 041 | -11,2% |
| | dont remboursement du personnel CCAS et les R.A. | 1 200 000 | 1 100 000 | -8,3% |
| | dont redevances de stationnement et post-stationnement | 1 072 000 | 902 000 | -15,9% |
| | dont redevances périscolaires | 938 595 | 592 000 | -36,9% |
| | dont redevances sociales | 460 000 | 424 000 | -7,8% |
| | dont frais supportés pour le CCAS et les R.A. | 383 111 | 403 200 | +5,2% |
| | dont frais supportés pour la CAB | 386 500 | 357 000 | -7,6% |
| 73 | Impôts et Taxes | 23 072 129 | 24 353 839 | +5,6% |
| | dont Produit Fiscal | 17 148 000 | 18 126 000 | +5,7% |
| | dont Attribution de Compensation (CDC) | 3 168 929 | 3 168 930 | +0,0% |
| | dont Dotation de Solidarité | 174 000 | 174 000 | +0,0% |
| | dont FPIC | 358 000 | 345 300 | -3,5% |
| | dont Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation | 1 030 000 | 1 400 000 | +35,9% |
| 74 | Dotations et Subventions | 7 294 300 | 7 362 640 | +0,9% |
| | dont Dotation Générale de Fonctionnement | 5 097 000 | 5 148 100 | +1,0% |
| | dont compensations Taxes d'Habitation et foncières | 988 000 | 990 000 | +0,2% |
| Fiscalité directe consolidée (produit fiscal +compensations + FPIC) | | 21 913 929 | 22 881 139 | +4,4% |
| 75 | Autres produits de Gestion Courante | 357 600 | 385 000 | +7,7% |
| 76 | Produits Financiers | 23 600 | 15 000 | -36,4% |
| O13 | Atténuation de Charges (dont subrogation) | 240 000 | 144 000 | -40,0% |
| 77 | Produits Exceptionnels | 250 748 | 163 000 | -35,0% |
| 78 | Reprises sur Provisions | 500 | | -100,0% |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 36 338 677 | 36 952 520 | +1,7% |
| Total Recettes de Gestion | | 36 063 829 | 36 774 520 | +2,0% |

1. Les dotations globales versées par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) :

Créée en 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF), est un prélèvement effectué sur le budget de l'État et distribué aux collectivités.

Son montant est établi selon un mode de contribution et de distribution fixé chaque année par la loi de finances.

Cette dotation est constituée, à BERGERAC, de la dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et la dotation de nationale de péréquation.

• La dotation forfaitaire : 3,4 K€

Elle est composée de trois parts (population, superficie et garantie) toutes déterminées par la loi de finances.

La recette au BP 2023 est prévue prudemment en hausse de 1,2% par rapport au Budget Final 2022 considérant l'évaluation démographique relevé par l'INSEE en 2022.

• La dotation nationale de péréquation (DNP) : 636 K€

Venant en remplacement du Fonds national de péréquation, la DNP a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Par mesure de prudence et au vu de la réforme d'un certain nombre d'agrégats de calcul intervenue l'an dernier, l'hypothèse retenue pour le budget primitif 2023 est celle d'une légère baisse (-5,8 %).

• La dotation solidarité urbaine (DSU) : 1,1 K€

Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour en calculer chaque année son montant, les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique prenant en compte pour chacune leurs charges et ressources.

L'analyse de la situation de la ville par le cabinet Finance Active permet d'espérer son relèvement autour de 51 K€

2. La fiscalité directe consolidée : 22,8 M€

Composé des contributions directes, du reversement par la Communauté d'Agglomération du produit de taxe professionnelle transféré lors de sa création (i.e. Attribution de Compensation) et des allocations compensatrices versées par l'Etat, ce produit global représente les trois quarts des recettes réelles de fonctionnement de la ville de BERGERAC.

A périmètre constant, cette recette progresse de 4,4% par rapport au budget primitif 2022, tirée par la revalorisation exclusive des bases fiscales adossée au niveau d'inflation constaté au 1^{er} novembre 2022.

a. Les contributions directes (18,1 M€)

L'année 2023 voit la 3^{ème} année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le panier des recettes fiscales de la Ville est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et sur les logements vacants,
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Rappel sur la situation de la ville

| TAXE | TAUX VILLE DE BERGERAC 2023 | TAUX MOYEN AU NIVEAU DEPARTEMENTAL 2021 |
|------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Foncier Bâti | 54,74% | 64,74% |
| Foncier Non-Bâti | 121,80 % | 130,75% |

Ces estimations de produits sont fondées sur les informations suivantes :

- Une majoration forfaitaire des bases de 7,0 %,
- Une croissance physique de la base taxable de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une stabilité de la base de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

b. Le versement provenant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

L'attribution communautaire de compensation (3,6 M€)

Elle a pour fonction de neutraliser financièrement les transferts d'impôts (notamment la fiscalité professionnelle) ainsi que les transferts de charges entre la ville et la communauté de communes.

Son montant est appelé à varier dans le cadre de la prise en compte de nouveaux transferts.

Le montant prévu pour 2023 restera identique à celui perçu en 2022 considérant ses projets.

La dotation de solidarité communautaire : 174 K€

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un versement obligatoire des communautés sous le régime de fiscalité professionnelle unique au profit des communes.

Considérant le pacte financier en cours, le montant global de l'enveloppe dédiée n'évoluera pas en 2023. Aussi, conformément au VI de l'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019, le montant versé en 2022 est reconduit à l'identique en 2023.

c. Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux : 0,9 M€

À l'origine, ces allocations de taxe foncière ont été instaurées pour compenser les pertes de recettes supportées par les collectivités, pour donner suite à certaines mesures d'allègement décidées par l'État (réductions accordées aux contribuables âgés, de condition modeste, abattements sur la valeur locative de certains logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV), exonérations accordées en faveur des logements sociaux...).

Depuis 2009, ces allocations font office de variables d'ajustement dans le budget de l'État.

Depuis 2017, ces minorations sont désormais figées et depuis 2021, couvrent également la réduction de moitié de la valeur locative servant de base au calcul du foncier bâti des locaux industriels (mesure entrant dans le cadre du plan de relance engagé par l'État en 2020).

Au total, le montant des allocations compensatrices de taxe foncière est estimé à 990 K€ pour l'année 2023.



3. La fiscalité indirecte : 2,4 M€

Les principales taxes indirectes sont les suivantes.

a. La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1,4 M€

La taxe additionnelle aux droits de mutation est assise sur les cessions à titre onéreux de biens ou de droits immobiliers.

Le niveau de cette recette, directement lié à l'activité du marché immobilier, semble avoir été peu impacté par la crise sanitaire.

Par mesure de prudence, compte tenu des difficultés à anticiper son évolution, le produit de DMTO est estimé à 1,4 M€ tout comme en 2022.

b. La taxe sur l'électricité : 510 K€

La Commune ayant fait le choix de ne pas surtaxer les administrés malgré la possibilité offerte par la loi NOME – nouvelle organisation du marché de l'électricité, l'estimation de 2023 se fonde sur la recette encaissée en 2022.

4. Les produits des services et du domaine : 4,5 M€

Par prudence, la ville a inscrit au BP 2023 cette recette en retrait de celui réalisé en 2022.

A cette occasion, elle a corrigé l'erreur inscrite en recettes scolaires au BP 2022 relatives à la dotation « petit déjeuner » en l'ajustant à la réalité de terrain.

5. Autres produits de gestion courante : 385 K€

Constitués pour l'essentiel par les revenus d'immeuble, ils progresseront au regard de l'application favorable de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) et de l'optimisation de l'occupation des biens communaux.

II. Section d'investissement

A. Évolution des principales dépenses

Les dépenses d'équipement sont anticipées à plus de 13,0 M€ (hors Restes à Réaliser), ce qui est conforme aux engagements électoraux.

En voici les principales composantes :

- 5 353 K€ pour le redynamisation du centre-ville (CIAP, Halle/Marché Couvert, Musée du Tabac, Maison des Artistes, Rénovation de la Place GAMBETTA),
- 1 150 K€ pour la finalisation du Campus Connecté,
- 900 K€ réservés à l'Eglise Notre-Dame,
- 540 K€ afin d'agrémenter le « Plan Foot » et 240 K€ pour le « Plan Rugby » au sens large, 100 K€ pour le Dojo de Picquecailloux.

Le programme d'investissement 2023 est aussi placé sous le signe de la modernisation des réseaux publics.

Ainsi cette année, près de 435 000 € de travaux seront réalisés par la Syndicat Départemental d'Electricité de la Dordogne (SDE 24) pour rénover le parc d'éclairage public, réduire les dépenses de la ville en énergie (300 000 €) et un effort important sera porté sur le réhabilitation du bâtiment de la Périgourdine (400 000 €) et le foyer des jeunes (350 000 €).

En outre, les différents bâtiments communaux continueront d'être équipés afin d'accueillir le public en situation d'handicap (250 000 €), et le « plan toitures » sera poursuivi (200 000€) tout comme pour le lancement de la réhabilitation de la Résidence MONTESQUIEU (50 000 €) ou la reconstruction du Centre Social Jean MOULIN (50 000 €).

Un attention particulière sera portée de jardin accolé à l'hôtel de ville afin de le convertir en îlot de fraîcheur et espace scénique (100 000 €) et les aménagements des bords de Dordogne (20 000 €).

Afin d'encourager les administrés à intervenir dans la vie de la cité, les 50 000 € dédiés au budget participatif seront reconduits.

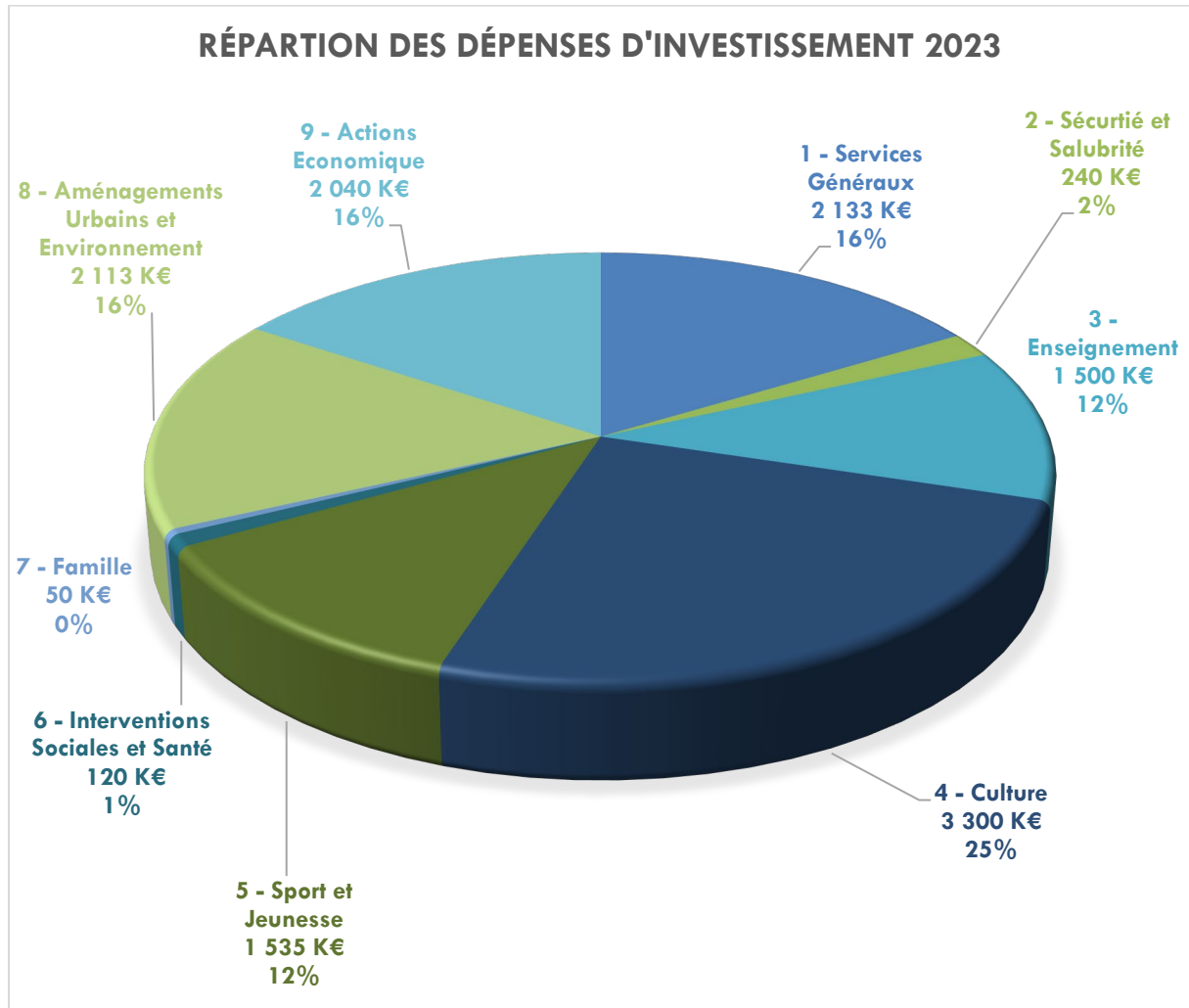
Enfin, les services municipaux se verront doter de matériels et nouveaux logiciels métiers plus performants ayant pour objectif d'optimiser les ressources de la ville (marchés publics, ...) pour 100 K€.

Le tableau ci-après, fait apparaître les montants détaillés dédiés à ces programmes.



| Site et Travaux | Prix TTC |
|--------------------------------------------------------------|------------------|
| 1 - Aménagements - Projets de Ville | 7 050 000 |
| REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE (CIAP – HALLE MARCHÉ COUVERT) | 4 000 000 |
| CAMPUS CONNECTE | 1 150 000 |
| PLACE GAMBETTA | 1 133 000 |
| EGLISE NOTRE DAME | 900 000 |
| REHABILITATION DU BATIMENT LA PERIGOURDINE | 400 000 |
| FOYER DES JEUNES | 350 000 |
| MUSEE DU TABAC | 150 000 |
| RESTO DU COEUR | 100 000 |
| MAISON DES ARTISTES | 70 000 |
| 2 - Equipements Publics | 1 430 000 |
| PLAN FOOTBALL | 540 000 |
| ACCESSIBILITE DES BATIMENTS | 250 000 |
| COUPE DU MONDE DE RUGBY | 220 000 |
| PROGRAMME DE REFECTION DES TOITURES | 200 000 |
| DOJO DE PICQUECAILLOUX | 100 000 |
| RA MONTESQUIEU | 50 000 |
| RECONSTRUCTION CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN | 50 000 |
| PLAN RUGBY | 20 000 |
| 3 - Environnement | 875 000 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 435 000 |
| ECONOMIES D'ENERGIE | 320 000 |
| JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE | 100 000 |
| BERGES DE LA DORDOGNE | 20 000 |
| 4 - Autres | 150 000 |
| SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE | 100 000 |
| BUDGET PARTICIPATIF | 50 000 |

L'analyse fonctionnelle de l'ensemble des dépenses d'équipement prévues en 2023 présente une répartition plutôt équilibrée entre secteurs d'intervention de la collectivité.



B. Évolution des principales recettes

1. Le Fond de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.) : 980 000 €

Le FCTVA a pour objet de compenser la charge de T.V.A. supportée par les collectivités territoriales dans leurs dépenses d'investissement.

Il ne s'applique qu'aux dépenses d'immobilisation répondant à un certain nombre de critères. L'immobilisation doit notamment être destinée à entrer définitivement dans le patrimoine de la ville. Il est calculé sur la base des dépenses réalisées 2 ans plus tôt. Ainsi, le FCTVA 2023 est assis sur les dépenses du compte administratif 2021, le calcul est réalisé en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant T.T.C. des dépenses éligibles.

2. Le produit des cessions d'immobilisation : 1 700 000 €

Outre les cessions prévues au PPI, cette année devrait voir se concrétiser diverses opérations retardées en 2022.

3. Les subventions d'investissement : 4,4 M€

Les subventions d'investissement attendues au budget primitif 2023 sont importantes et d'origine diverses (DSIL, DETR, Etat, Région, Département, ...).

Un effort particulier sera porté sur les financements européens, s'appuyant sur le recrutement à compter du 1^{er} janvier d'un personnel rompu à ces démarches parfois complexes.

4. L'emprunt d'équilibre

Afin d'équilibrer l'ensemble du budget 2023, est prévu un emprunt théorique de l'ordre de 5,2 M€.

Pour rappel, un emprunt sensiblement équivalent (5,5 M€) était inscrit au BP 2022, réalisé pour partie (3 M€) au regard des besoins de trésorerie de la ville.



RAPPORT
DU
MAIRE

BUDGET
20
23

En conclusion, la commune se donne à nouveau en 2023 les moyens de garantir aux bergeracois la délivrance d'un service public de qualité. Elle le fait à travers une stratégie financière solide fondée sur cinq principales orientations :

- **Une fiscalité stable** : le BP 2023 ne prévoit aucune augmentation des taux de fiscalité communale.
- **Une baisse des charges courantes** : en dépit de l'inflation mécanique de certains coûts, les efforts réalisés par toutes les directions ont permis de réduire les charges de fonctionnement.
- **Une stabilité des dépenses de personnel** : les charges de personnel sont clairement stabilisées, grâce à l'optimisation de l'organisation des services municipaux.
- **Une capacité d'investissement maintenue** : l'effort d'investissement de la collectivité demeure ambitieux, tout en s'ajustant à l'exigence assumée de sérieux budgétaire.
- **Une maîtrise de l'endettement** : nécessaire pour préserver l'avenir, la stratégie de maîtrise de la dette conduit en 2023 à rester au même étiage qu'en début de mandat.

Au cours de l'exercice 2023, l'essentiel restera de consolider notre équilibre financier, tout en dégagant de nos propres ressources, les marges de manœuvres nécessaires à la mutation de notre commune ainsi qu'à la satisfaction quotidienne de nos concitoyens et la modernisation de notre administration.